

**OBJET : DEROGATION TEMPORAIRE POUR LA CIRCULATION D'UN VEHICULE DE PLUS DE 3.5 TONNES
ET RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC
AU 21 RUE DU 8 MAI 1945**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route, notamment l'article R 417,

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n°2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON,

VU la demande formulée le mercredi 12 mars 2025 par Monsieur Bruno ALLAIN – 21 rue du 8 mai 1945 - 91290 ARPAJON – 06.45.99.38.34 concernant un déménagement au 21 rue du 8 mai 1945 - 91290 ARPAJON,

CONSIDÉRANT la nécessité de restreindre le stationnement et d'autoriser la circulation d'un véhicule de plus de 3.5 tonnes pour ce déménagement,

CONSIDERANT que le déménagement doit avoir lieu le samedi 22 mars 2025 de 9h00 à 17h00,

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Le samedi 22 mars 2025 de 9h00 à 17h00, le stationnement sera réservé sur une place de stationnement au 21 rue du 8 MAI 1945 à Arpajon et la circulation d'un véhicule de déménagement de plus de 3.5 tonnes sera autorisée à Arpajon.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début du déménagement par les soins du bénéficiaire.

Article 3 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 4 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Madame Monsieur Bruno ALLAIN, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le

19 MARS 2025

Le Maire Adjoint,
Thierry FICHEUX

The image shows a circular official stamp with the text "Sces Techniques" at the top and "Mairie d'Arpajon" at the bottom. Inside the circle is a coat of arms featuring a seated figure holding a staff and a book. The stamp is partially obscured by a large, stylized handwritten signature in black ink.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Christian BERAUD